

Arrêté municipal P2024_453

portant alignement de la voirie -
parcelle cadastrée section AA
numéro 106 - 8 rue des Ormes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 16 mai 2024 par l'office notarial de Maître Rodolphe MALCUIT, notaire à NANTES (Loire-Atlantique), relative à la vente GUÉRIN / LAFÈVE, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section AA numéro 106, située au numéro 8 de la rue des Ormes,

Considérant l'extrait de plan du cadastre, joint à la demande, édité en date du 26 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan du cadastre joint au présent arrêté.

Article 2 Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Rodolphe MALCUIT
NOTAIRE

Successeur de Mes Bertrand GROSSEGEORGE et Pierre BOURDEAUT

Katell LEBEAU
Notaire

3, RUE DUGOMMIER
44000 NANTES

TELEPHONE : 02 40 48 78 06

E-MAIL : office.malcuit@notaires.fr

COMPTEABILITE : 02.40.48.07.08

STANDARD : 10h-12h / 14h-18h
SAUF MERCREDI : 10h-12h
ET VENDREDI : 10h-12h / 14h-17h30

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

Mairie
SERVICE DE L'URBANISME
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Nantes, le 14 mai 2024



Dossier suivi par
Viviane AUBRY
viviane.aubry.44019@notaires.fr

VENTE GUERIN A LAFEVE
1006034 /RM /VA /

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un **ARRETE D'ALIGNEMENT** faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble
Situé à **VALLONS-DE-L'ERDRE 8 Rue des Hêtres, Saint-Mars-La-Jaille**,
Cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AA	106	8 rue des Hêtres - ST MARS	00 ha 06 a 40 ca

Appartenant à Monsieur et Madame Pierre Marcel Gustave GUÉRIN.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po/Maitre Rodolphe MALCUIT

Rodolphe MALCUIT, notaire
Société à Responsabilité Limitée Titulaire d'un Office Notarial
Étude membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
T.V.A. acquittée sur les débits.



Département : LOIRE ATLANTIQUE Commune : VALLONS-DE-L'ERDRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue de Général Marguerite 44038 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 53 55 16 28 - fax 02 53 44 05 01 - 02 53 44 05 02 cadastre.gouv.fr
Section : AA Feuille : 020 AA 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 26/03/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 02022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :	

